



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-215

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-12-08-00002 - Arrêté du 8 décembre 2022 portant fusion des lycées Léonce Vieljeux de La Rochelle (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-08-00002

Arrêté du 8 décembre 2022 portant fusion des lycées Léonce Vieljeux de La Rochelle



ARRÊTÉ du - 8 DEC. 2022

portant fusion des lycées Léonce Vieljeux de La Rochelle

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la demande de la rectrice de l'académie de Poitiers au président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 septembre 2021 sollicitant la fusion des lycées Vieljeux de La Rochelle ;

Vu la délibération en séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.963.SP en date du 20 juin 2022 émettant un avis favorable quant à la fusion du lycée d'enseignement général et technologique Vieljeux et du lycée d'enseignement professionnel Vieljeux ;

Vu la lettre du Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 30 juin 2022 proposant la fusion des lycées Vieljeux de La Rochelle ;

Vu la consultation du comité technique académique sur la fusion des établissements susvisés en date du 14 juin 2022 ;

Sur la proposition du président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la rectrice de l'académie de Poitiers ;

ARRÊTE

Article premier :

Le lycée professionnel Léonce Vieljeux (0170030R) de La Rochelle sera fermé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : À compter de cette même date, les activités de ce lycée sont transférées au lycée polyvalent Léonce Vieljeux (0170029P) de La Rochelle.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le **8 DEC. 2022**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".